

## ARRÊTE MUNICIPAL

### N° ARR-25-020 : autorisant les randonnées V.T.T. et pédestres organisées par l'association « Animation Erbréennes » le dimanche 13 avril 2025

LE MAIRE D'ERBRAY,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code du sport, et notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2006 relatif aux manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- Considérant la déclaration de Monsieur Rémy GUESDON, Président de l'association « Animations Erbréennes », sollicitant l'autorisation d'organiser des randonnées pédestres et V.T.T. le dimanche 13 avril 2025, de 8H00 à 14H00 sur le territoire de la commune d'Erbray ;
- Considérant que les dossiers annexés sont conformes aux dispositions de l'article A.331-2 du Code du sport ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Rémy GUESDON, Président de l'association « Animations Erbréennes », domicilié au 7 La Vallée à ERBRAY, est autorisé à organiser les randonnées V.T.T. et pédestres sur le territoire de la commune d'Erbray, le dimanche 13 avril 2025, conformément aux itinéraires et aux conditions prévues dans le dossier déposé.

**Article 2 :** L'organisateur devra respecter les mesures de sécurité prévues sur l'ensemble des itinéraires empruntés. Il a obligation de prendre toutes dispositions nécessaires en matière de signalisation, de prévention, d'assistance et de secours afin d'assurer une couverture médicale adaptée à la nature et à l'importance de la manifestation.

**Article 3 :** Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la route ainsi que le règlement de l'association « Animations Erbréennes » annexé au dossier de déclaration.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune d'Erbray.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de l'association « Animations Erbréennes », Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Châteaubriant et l'ensemble des services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 24 mars 2025  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire  
Le 24 mars 2025  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD BOUCHET



# 2025

## Règlement

Association d'animation Erbréenne 44110 erbray  
RANDO VTT et PEDESTRE de l'A.A.E

### *Article 1*

**Principe :**

**Randonnées - VTT - Pédestre - Cyclisme organisée l'Association d'Animation d'Erbray.**

**Participants :**

**Elle est ouverte à tous, licenciés ou non, à condition d'être âgé de 18 ans et plus**

**Pour les moins de 18 ans la responsabilité est parentale,**

**Parcours :**

- 1 parcours VTT : 30 Kms « La Pascal »
- 2 parcours pédestre : 5- 9 - 13 Kms
- 1 parcours cyclo : 65 kms par le CCC

**Ravitaillement : 3 ravitaillements seront mis en place :**

**Départ et arrivée « Chapiteau rue du GUE 44110 ERBRAY » :**

- Inscriptions et départs de 08h30 à 9h30 pour les parcours VTT, Pédestre, Cyclisme.

**Inscriptions :**

- 5 euros pour le VTT et 5 euros pour le pédestre
- ( gratuit pour les enfants moins de 12 ans)

### *Article 2*

**Sécurité et environnement :**

- Épreuve réalisée sans chronométrage, ouverte à toutes les personnes.
- **Le présent règlement est considéré comme lu et accepté dès l'inscription.**
- Le port du casque est obligatoire pour les VTT avec jugulaire fermée.
- L'utilisation du gilet fluo est conseillé, chaque groupe de 5 personnes et plus devront Avoir un membre porteur du gilet fluo par multiple de 5 (2 gilets pour 10 etc...)
- Prévoir du matériel individuel de réparation (vtt), aucune assistance matériel est prévu.

**Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.**

**Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Obligation de respecter le code de la route.**

**Les VTT ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et sont tenus de se mettre en file simple dès l'approche d'un véhicule.**

**Tous les concurrents doivent respecter l'environnement et la nature (ne pas jeter les déchets), et le devoir au respect des propriétés privées.**

### *Article 3*

**Assurance :**

**L'organisation de la randonnée à souscrit une assurance « responsabilité civile »**

**Les enfants mineurs non accompagnés,**

**ne pourront pas s'inscrire sur les parcours VTT de 30 km.**

**L'organisation recommande aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « individuelle accident ».**

**L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel.**

**La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...)**

**Assistance :**

**En cas de problème sur les parcours :**

**NO de tel : 06-64-80-88-53 ou 06-11-36-60-12**

### *Article 4*

**Droit à l'image :**

**Toutes les photos de la randonnée et les noms des participants pourront être utilisés par les organisateurs.**

**Le présent règlement est considéré comme lu et accepté dès l'inscription.**

- L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.**
- Il ne sera pas envoyé de confirmation d'inscription.**

**Nous souhaitons à tous ceux qui participent, de belles rencontres, des sensations fortes et le respect des sites traversés.**

**L 'ASSOCIATION A.A.E**



## Parcours Randonnées VIT ET Pédestre 2025

### **PARCOURS VIT 30Km « Les Eoliennes »**

Départ rue du Gué, la Cour Péan, D 14, La Malfrière, ce 71, ce 72, vers carrefour D4I, chemin vers Sépellière, La Feuvenirs, vers cc68, Beauchêne, rue des Chesnais, la Touche, Etang de la Touche, La Mesie, La Haute Haies, La Picardie, Chemin du Parc Eolien, ravitaillement), cc95 , vers Le Hadet, Le Bois Jicquel, La Maubechetière, La Bucquetière, La Rolandière, La Raboisnelière, les trois Chênes, La Priaies, chemin vers D40, arrivée rue du Gué.

---

### **« OPTIONS PLUS VIT 15 Km « Les Eoliennes »**

+ Les Trois Chênes, Nazareth, La Pelouinais, La Basse Rousselière, ce 77, La Lande, cc76, Chemin des Éoliennes, La Roulière, Launay Morrisseau, (ravitaillement), La Boulais, traversée du cc79, chemin vers la Faisantière, à gauche vers D4D, arrivée rue du Gué.

-----

### **PARCOURS PEDESTRE 15Km « Site des Fours à Chaux »**

Départ rue du Gué, Tour du plan d'eau, Chemin 64, vers la Priaies, chemin 7D, Nazareth, La Pelouinais, chemin 77, La Basse Rousselière, chemin c77, La Jeussais, La Roulière, Launay Morrisseau, (ravitaillement), Le Cormier, secteur four à chaux, D4D, chemin 76, chemin 64, arrivée rue du Gué.

---

### **PARCOURS PEDESTRE 9Km « Site des Fours à Chaux »**

Départ rue du Gué, Tour du plan d'eau, Chemin 64, vers la Priaies, chemin 7D, Nazareth, La Pelouinais, chemin 77, La Basse Rousselière, chemin c77, Launay Morrisseau, (ravitaillement), Le Cormier, secteur four à chaux, D4D, chemin 76, chemin 64, arrivée rue du Gué.

-----

### **PARCOURS DE SANTE DU BOURG 4,5KM**